



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MOUVEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE RENTRÉE SCOLAIRE 2026

RÉUNION D'INFORMATION DU 12 NOVEMBRE 2025

Intervenants

- 👉 Audray CHOLLIER, directrice adjointe
- 👉 Bertrand DUCASSE, chef du bureau transversal

Le mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD)

Il comprend deux phases :

- ☞ Une phase inter-académique qui permet d'obtenir une première affectation en académie pour les stagiaires ou de changer d'académie pour les personnels titulaires ;
- ☞ Une phase intra-académique qui permet d'obtenir un poste fixe dans l'académie – en établissement ou en zone de remplacement (ZR).

Textes de référence

- ☞ Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 publiées au Bulletin Officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024.
- ☞ Bulletin officiel n°39 du 16 octobre 2025.
- ☞ Arrêté rectoral du 3 novembre 2025 fixant pour l'académie de Bordeaux le calendrier des opérations du mouvement inter-académique 2026.
- ☞ Circulaire académique du 3 novembre 2025.

Formulation des demandes de mutation et accueil

- ☞ Exclusivement par l'outil de gestion I-prof rubrique Services/Siam (via le portail ARENA)
- ☞ Ouverture du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures
- ☞ Cellule « INFO-MOBILITE » :
 - ① Ouverture du service ministériel d'aide et de conseil personnalisé du 4 novembre 2025 au 26 novembre 2025 au 01.55.55.44.45
 - ② A partir du 27 novembre 2025, ouverture de la cellule académique au 05.57.57.35.50

Calendrier des opérations

- ☞ **Le 27 novembre 2025** : Téléchargement des confirmations individuelles de demande de mutation directement par les participants (impression, vérification, joindre les pièces justificatives) et dépôt en ligne de l'ensemble des documents via une démarche Colibris.
- ☞ **Le 2 décembre 2025** : Date limite de dépôt des confirmations de mutation signées accompagnées des pièces justificatives
- ☞ **Le 2 décembre 2025** : Date limite de réception des dossiers au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique du recteur
- ☞ **Du 3 décembre 2025 au 8 janvier 2026** : Traitement et contrôle des demandes par les gestionnaires de la DPE
- ☞ **Du 9 au 29 janvier 2026** : Affichage des barèmes retenus sur SIAM
- ☞ **Jusqu'au 26 janvier 2026** : Contestation possible des candidats et prise en compte des modifications et pièces complémentaires
- ☞ **Le 11 mars 2026** : Résultat du mouvement

Les vœux

- ☞ Mouvement inter-académique : **31 vœux** possibles (uniquement des académies)
- ☞ Mouvement spécifique national : **15 vœux** possibles (tout type de vœux)
- ☞ Mouvement postes particuliers (POP) : **15 vœux** possibles (uniquement des vœux établissement)

Éléments de barème pris en compte pour les stagiaires

- ☞ 7 points par échelon acquis au 01/09/2025 par classement (14 points forfaitaires du 1^{er} au 2^{ème} échelon) ;
- ☞ Une bonification de 0,1 point est accordée pour le vœu correspondant à l'académie de stage et le vœu correspondant à l'académie d'inscription au concours de recrutement, si l'académie est différentes ;
- ☞ Pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 1^{er} ou du 2nd degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-MAGE, ex-AED, ex-AESH ou ex-EAP et ex-contractuel de CFA, une bonification est mise en place en fonction du classement :
 - 150 points jusqu'au 3^{ème} échelon,
 - 165 points au 4^{ème} échelon,
 - 180 points à partir du 5^{ème} échelon.

Justifier de service en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.

Éléments de barème pris en compte pour les stagiaires (suite)

- ☞ Bonification de 10 points pour les autres stagiaires accordée pour le 1^{er} vœu académique formulé, pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans ;
- ☞ Stagiaires précédemment titulaires dans un autre corps que ceux des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale : 1000 points pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation.

Demandes liées à la situation familiale

- ☞ Le rapprochement de conjoints, enfants et années dites de « séparation » professionnelles ;
- ☞ Mutation simultanée entre conjoints ;
- ☞ Situation d'autorité parentale conjointe.

Le rapprochement de conjoints, enfants et années dites de « séparation » professionnelle

1/ Situations familiales

- Agents mariés au plus tard le 31 août 2025 ;
- Agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), établi au plus tard le 31 août 2025 ;
- Agents ayant un enfant à charge âgé de **moins de 18 ans au 31 août 2026**, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2025, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31 décembre 2025, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Le rapprochement de conjoints, enfants et années dites de « séparation » professionnelle (suite)

2/ Situation professionnelle du conjoint

Le conjoint doit exercer :

- une activité professionnelle ;
- ou être étudiant engagé dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours et dès lors qu'il n'est pas possible de changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme ;
- ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de France Travail, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2023.

Le rapprochement de conjoints, enfants et années dites de « séparation » professionnelle (suite)

3/ Barème (obligation de fournir les pièces justificatives)

Les candidats doivent formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint.

- Pour l'académie du conjoint et les académies limitrophes : 150,2 points
- Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026 : 100 points
- Pour une année de séparation (activité professionnelle des conjoints dans 2 départements différents) : 190 points

Une bonification supplémentaire de 100 points peut s'appliquer en cas de séparation dans des académies non limitrophes, ou de 50 points en cas de séparation dans des départements non limitrophes d'académies limitrophes.

Mutation simultanée entre conjoints

Les mutations simultanées ne sont possibles qu'entre :

- Deux personnels titulaires ;
- Deux personnels stagiaires ;
- Un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Bonification de 80 points sur l'académie saisie en vœu n°1 et les académies limitrophes.

Autorité parentale conjointe

En cas de garde alternée, partagée ou en cas de droit de visite.

Conditions et bonifications identiques à la bonification de rapprochement de conjoint.

Pièces justificatives pour les bonifications liées à la situation familiale

- Agents mariés : Photocopie du livret de famille.
- Agents pacsés : extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et toute preuve justifiant d'une imposition commune prévue par le code général des impôts.
- Agents concubins avec enfant(s) : photocopie du livret de famille ou dernier avis d'imposition en cas d'un enfant à charge sans lien de parenté.
- En cas d'enfant à naître : Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée pour les agents non mariés délivrés au plus tard le 31/12/2025.
- Activité du conjoint : Attestation récente de la situation professionnelle
- Autorité parentale conjointe : Décisions de justice ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement pour les personnels en situation d'autorité parentale conjointe.

Demandes liées à la situation personnelle

- ☞ Situation de handicap ;
- ☞ Personnel sollicitant la reconnaissance du Centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) ;

Situation de handicap

La procédure concerne :

- Les stagiaires qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les personnels ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant un enfant reconnu handicapé ou atteint d'une maladie grave, ou dont l'enfant à charge est en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité, quel que soit son âge.

Bonification possible de 1000 points après avis des médecins : il convient de déposer un dossier auprès de la DPE au plus tard le **2 décembre 2025** cachet de la poste faisant foi.

Bonification de 100 points pour les seuls bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec la bonification de 1000 points).

Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

- ☞ Sont concernées les demandes formulées pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion.
- ☞ Agents concernés : ceux qui peuvent justifier de la présence de leur CIMM dans une de ces académies.
- ☞ 1000 pts pour le vœu formulé en rang 1 qui correspond à l'académie du CIMM.

Procédure d'extension

- ☞ En tant que participants obligatoires au mouvement inter-académique, les personnels stagiaires doivent impérativement recevoir une affectation dans une académie. Aussi, s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur leurs vœux formulés, leur demande est traitée selon la procédure d'extension en examinant successivement les académies selon un ordre défini (cf. table d'extension).
- ☞ L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé avec le barème le moins élevé retenu, quel que soit le nombre de vœux formulés, et ne comporte aucune bonification attachée à un vœu spécifique.
- ☞ Il est recommandé, si les stagiaires n'ont aucune bonification, de formuler un maximum d'académie en réalisant leur propre table d'extension.

Exemple de procédure d'extension

Je suis stagiaire dans l'académie de Bordeaux au 01/09/2025. Je souhaite faire 5 vœux dans l'ordre suivant :

1. Académie de Bordeaux
2. Académie de Poitiers
3. Académie de Limoges
4. Académie de Toulouse
5. Académie de Paris.

En fonction de ma situation personnelle, mon barème est le suivant :

Exemple de procédure d'extension (suite)

Éléments de barème	Bordeaux	Poitiers/Limoges/Toulouse	Paris
Ancienneté de service (échelon) : 1 ^{er} échelon	14 points	14 points	14 points
Académie de stage : Bordeaux – Affectation au collège de Lacanau 33	0,1 point	0 point	0 point
Je ne justifie pas de services antérieurs de non-titulaire. Je choisis dès cette année d'utiliser la bonification des 10 points pour l'académie de Bordeaux	10 points	0 point	0 point
Rapprochement de conjoints : Je suis pacsé depuis le 10/07/2025 et mon conjoint exerce une activité professionnelle dans le Lot et Garonne depuis Mars 2025. (Rappel : l'académie de Bordeaux doit être formulée en 1 ^{er} vœu pour déclencher les points).	150,2 points	150,2 points	0 point
Mon conjoint exerce dans le Lot et Garonne 47. Nous sommes séparés au titre de l'année scolaire 2025/2026.	190 points	190 points	0 point
Pas d'enfant donc pas de points supplémentaires au rapprochement de conjoints.	0 point	0 point	0 point
Total	364,3 points	354,2 points	14 points

Exemple de procédure d'extension (suite)

Mon barème ne me permet malheureusement pas de rentrer dans les académies demandées. C'est donc le principe de l'extension qui s'applique.

La table d'extension démarre à partir du 1^{er} vœu (Bordeaux), avec le barème le plus petit sur les vœux formulés (celui de Paris, soit 14 points). Ma mutation va être examinée sur les vœux suivants : Bordeaux, Poitiers, Toulouse, Limoges, Orléans-Tours, Nantes, Montpellier, Versailles, *Paris*, Créteil, Clermont Ferrand, Aix-Marseille, Nice, Rennes, Normandie, Amiens, Lille, Dijon, Lyon, Grenoble, Reims, Nancy-Metz, Strasbourg, Besançon.

Si je n'avais formulé que l'académie de Bordeaux et les académies limitrophes, l'extension aurait été la même MAIS ma mutation aurait été étudiée avec le barème de 354,2 pts.

Table d'extension

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL	DIJON
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	LYON	NICE	VERSAILLES	BESANCON
MONTPELLIER	NORMANDIE	LYON	TOULOUSE	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLÉANS-TOURS	REIMS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS	LYON
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLÉANS-TOURS	ORLÉANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS	CRÉTEIL
DIJON	CRÉTEIL	REIMS	NANTES	CRÉTEIL	LYON	LILLE	PARIS
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	PARIS	DIJON	NORMANDIE	VERSAILLES
CRÉTEIL	NANCY-METZ	CRÉTEIL	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	REIMS	NANCY-METZ
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	MONTPELLIER	CRÉTEIL	DIJON	STRASBOURG
TOULOUSE	ORLÉANS-TOURS	VERSAILLES	CRÉTEIL	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ	GRENOBLE
CLERMONT-FD	DIJON	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON	CLERMONT-FD
BORDEAUX	LYON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG	ORLÉANS-TOURS
BESANCON	NANTES	LILLE	NICE	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON	AIX-MARSEILLE
NANCY-METZ	POITIERS	NORMANDIE	RENNES	POITIERS	BESANCON	NANTES	MONTPELLIER
STRASBOURG	CLERMONT-FD	ORLÉANS-TOURS	NORMANDIE	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	NICE
REIMS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	NICE	STRASBOURG	POITIERS	NORMANDIE
POITIERS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	NORMANDIE	REIMS	RENNES	AMIENS
ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	NICE	DIJON	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	LILLE
LIMOGES	BESANCON	NANTES	LYON	LILLE	ORLÉANS-TOURS	LIMOGES	LIMOGES
AMIENS	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	REIMS	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	NANTES
LILLE	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	NANCY-METZ	AMIENS	BORDEAUX	POITIERS
NORMANDIE	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	STRASBOURG	LILLE	MONTPELLIER	BORDEAUX
NANTES	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	NANTES	NORMANDIE	NICE	TOULOUSE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	RENNES	NANTES	TOULOUSE	RENNES
					RENNES		

Mouvement spécifique national

- ☞ Mouvement sur poste à compétence particulière (CPGE, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques...), hors barème –mutation qualitative.
- ☞ Du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures : Formulation des vœux.
- ☞ Les candidats doivent mettre à jour leur CV sur I-Prof, rédiger en ligne de lettre de motivation explicitant leur démarche, joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée.
- ☞ La sélection des candidats est réalisée par l'Inspection Générale qui s'appuie sur les avis des acteurs académiques.

Mouvement Postes particuliers (POP)

- ☞ Mouvement sur POP : hors barème – mutation qualitative.
- ☞ Du 5 novembre 2025 à 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures : Formulation des vœux.
- ☞ Les candidats doivent mettre à jour leur CV sur I-Prof, adresser au chef d'établissement leur lettre de motivation explicitant leur démarche et joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée.
- ☞ La sélection des candidats est réalisée par la DGRH après avis et classement des candidatures après avis des acteurs académiques.

Information sur la titularisation

La mutation des stagiaires est subordonnée à leur titularisation.

En conséquence, les stagiaires non titularisés au 01/09/2026 verront leurs mutations (inter et intra-académique) annulées pour l'un des 3 motifs suivants :

- Non évalué
- Ajourné
- Refus définitif de titularisation

Un courrier d'information sera adressé par la DPE pour les en informer.

**Rectorat de Bordeaux
Direction des personnels enseignants
5, rue Joseph Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex**